SEICHES sur le Loir

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

N° AR-V-2026-216

Arrêté portant interdiction Temporaire d'accès au parc des vallées, à l'aire de repos et à l'aire de jeux Jean de la Fontaine

Le Maire de la Commune de Seiches-sur-le-Loir,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité des personnes sur le territoire communal ;
Considérant que les conditions météorologiques annoncées dans le cadre de l'épisode de tempête du 23/10/2026 à 12h00 au 24/10/2026 à 12h00 sont susceptibles d'entraîner des chutes d'arbres, de branches ou d'autres éléments, présentant un danger pour les usagers des parcs et espaces verts communaux ;
Considérant qu'il convient, par mesure de prévention, de limiter les risques d'accident en interdisant temporairement l'accès aux espaces concernés

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction d'accès
L'accès au public des parcs et espaces verts communaux suivants est temporairement interdit :

- **Parc des vallées**
- **L'aire de repos en entrée de bourg**
- **L'aire de jeux Jean de la Fontaine**

Cette interdiction concerne l'ensemble des espaces concernés, notamment les allées, cheminements piétonniers, aires de jeux et autres équipements situés dans leur emprise.

Article 2 – Durée de la mesure
Cette interdiction prend effet le 23/10/2026 à 12h00 et demeure applicable jusqu'au 24/10/2026 à 12h00, sous réserve de la levée anticipée ou de la prolongation de la mesure en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et de l'état des sites.
La réouverture au public ne pourra intervenir qu'après vérification de la sécurité des lieux par les services communaux compétents.

Article 3 – Signalisation et information du public
Les accès aux espaces concernés seront signalés par tout dispositif adapté permettant d'informer le public et d'empêcher l'accès aux zones interdites.
La commune assurera l'information du public par ses moyens de communication habituels.

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Seiches
https://www.intramuros.org/seiches-sur-le-loir/documents_administratifs/83895

Article 4 – Exceptions

L'interdiction ne s'applique pas aux services de secours et aux personnels habilités intervenant dans le cadre de leurs missions, sous réserve des conditions de sécurité.

Article 5 – Exécution

Madame la Directrice générale des services, les services techniques municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Publicité et recours

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les modalités réglementaires applicables. Il sera également affiché aux accès des espaces concernés.
Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans les conditions et délais de droit commun.

Fait en Mairie de Seiches-sur-le-Loir, le 23 octobre 2026.

Le Maire,
Francette GRIFFON

MAIRIE de SEICHES - sur - le - 49140 M.-&-L.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Seiches
https://www.intramuros.org/seiches-sur-le-loir/documents_administratifs/83895